REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

---

du 20 Novembre 2001

Décret n° 2001-555/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de ~~Monsieur~~ **NGUIMBI Benoît** dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C, et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 023/MJSCSCNDP/CAB/DGS/DAFP du 23 février 1995 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1 : Monsieur **NGUIMBI Benoît**, né le 13 novembre 1966 à le Briz, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650 pour compter du 4 août 1995, titularisé exceptionnellement au 1er échelon, indice 710 Acc=néant pour compter du 4 août 1996 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 20 Novembre 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	2
DGB	3
DGCF	2
METPRJICS	2
DGSEP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2
DAF/SPORTS	2